

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. En Alsace, elle est entièrement gérée par les services de la Région.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Région Alsace, lance pour 2012, un appel d'offres concernant la formation des actifs du secteur agricole. VIVEA en tant qu'organisme coordonnateur a répondu à cet appel d'offres pour ses contributeurs.

### 2. Les objectifs de la formation

Les thématiques prioritaires retenues par le Comité de programmation régional et Vivea sont les suivantes :

- le développement et la reconnaissance d'une agriculture respectueuse de l'environnement et productive, en particulier et de manière prioritaire, dans le cadre des mesures agro-environnementales de la mesure 214 du PDRH pour lesquelles une formation est obligatoire,
- la qualité des produits locaux et des procédés de fabrication,

Sur l'ensemble de la mesure, les actions concernant l'environnement devront représenter au moins 50% des crédits mobilisés.

### 3. Le public concerné

Les ressortissants VIVEA : exploitants, conjoints collaborateurs, aides familiaux et cotisants solidaires.

Aucune règle d'éligibilité géographique ne s'applique aux bénéficiaires des actions de formation, les participants peuvent provenir de plusieurs régions de programme, dès lors que la région finançant le projet bénéficie des retombées de l'action.

Dans le cadre de ce cahier des charges, les personnes en cours d'installation ne peuvent bénéficier d'une prise en charge ni de VIVEA ni du FEADER.



#### **4. La durée des actions**

Avoir une durée minimale de 12 heures réparties sur deux jours calendaires, les journées ou demi-journées de formation n'étant pas forcément consécutives. Cette durée minimale s'applique à un module en cas de formation modulaire

Durée maximum : 240 heures

#### **Déroulement des formations**

Année 2012.

**Les formations devront être terminées au 31 décembre 2012.**

Les actions doivent être collectives, individualisées ou réalisées sous forme de formations ouvertes à distance.

S'il s'agit de formations obligatoires s'inscrivant dans le cadre de la mesure 214 du PDRH, elles doivent avoir un contenu pédagogique validé par la Commission régionale agro-environnement (CRAE).

#### **5. Le coût de la formation**

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de **30€ /heure/stagiaire**:

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 30 € TTC, soit 15 € TTC pour la part VIVEA (12,54€ HT) et 15€ pour la part FEADER.
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC soit 30€/heure stagiaire.

## **LES MODALITES**

#### **1. Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

Remarque : une dépense cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ne peut pas bénéficier d'un cofinancement communautaire complémentaire.

#### **2. Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

#### **3. Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.



#### **4. Les conditions de prise en charge**

Les formations doivent répondre aux conditions générales du contrat de prestation VIVEA.

##### **Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.**

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

Les bénéficiaires des sessions de formation doivent être informés du cofinancement de l'action par le FEADER notamment par la présence du logo sur les feuilles d'émargement, sur les murs de la salle de formation et sur les documents remis et par une information au moins orale en début de formation.

- Lorsque la durée de la formation est inférieure ou égale à cinq jours ou pour les modules de formations modulaires : les stagiaires ayant suivi moins d'une journée de formation ne sont pas pris en compte. Pour les autres, on retient le nombre d'heures de formation effectivement suivies tel qu'attesté par les feuilles de présence ;
- Lorsque la durée de la formation est de plus de cinq jours : les stagiaires ayant suivi moins de la moitié des journées ne pourront pas être pris en compte. Pour les autres, on retient le nombre d'heures de formation effectivement suivies tel qu'attesté par les feuilles de présence.

#### **5. Les justificatifs de réalisation**

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- La déclaration de démarrage de session signée
- Les fiches individuelles des participants
- Les feuilles d'émargement,
- La convention de cofinancement signée (disponible sur extranet),

La facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total est automatiquement générée par VIVEA.

#### **6. Les modalités de la réponse**

- Les demandes de financement devront être saisies sur l'extranet de VIVEA au comité territorial Alsace dans la priorité 2 de l'appel d'offre permanent pour les formations relatives à la qualité des produits locaux et des procédés de fabrication, dans la priorité 3 pour celles relatives au volet environnemental du développement durable ou dans la priorité 5 « Certiphyto » du comité régional s'il s'agit d'une formation visant l'obtention du certificat individuel.
- La demande de financement doit être déposée sur le site extranet le dernier jeudi du mois précédent la décision d'attribution (hors mois de juillet et d'août).
- Après instruction et si l'action correspond aux critères d'éligibilité, elle sera affectée au FEADER.
- L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition.
- La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les 90 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.

La validité de ce document est conditionnée par la parution des textes officiels nationaux.

Pour tout complément d'information, contactez

**Michel CORBIN** - Conseiller Délégation Est  
6 faubourg Rivotte  
25000 BESANCON  
Tél. 03 81 47 47 41 / 06 75 66 49 11  
Fax 03 81 47 47 42